RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C
Société à responsabilité limitée
Au capital de 45 000 €
5, Parc de la Baie
50300 LE VAL SAINT PERE
RCS COUTANCES 849 531 348

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 décembre à 10h00, au siège social, la SARL MAISON LEMETAYER TRAITEUR représentée par Monsieur Mickaël LEMETAYER et Madame Anabelle LEMETAYER demeurant à [redacted] propriétaire de la totalité des 4 500 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société 3C et donc associée unique de ladite société.

a, en conformité des dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce, pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- la transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- la nomination de la Présidente,
- aux pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, la société AUDITEAS, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associée unique ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, la société AUDITEAS, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

[redacted]

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 45 000 €. Il sera désormais divisé en 4 500 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité au propriétaire actuel des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérance, exercées par Madame Anabelle LEMETAYER et Monsieur Mickaël LEMETAYER prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par actions simplifiée adoptée, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la société sans limitation de durée :

La société AMLH
SARL au capital de 5 000 €
Ayant son siège social [redacted]
Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le N°794 435 925,

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

La Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/03/2025, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

AL NL

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal lequel a été établi sur le registre de ses décisions, conformément à la loi.

L'associée unique,

